

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
ALGERIENNE DES AUTOROUTES

Adresse : Cité les bananiers BP 72 M El Mohammadia - Alger.

Marché n° 03/2014 : portant « Réalisation des installations et équipements d'exploitation de l'Autoroute Est-Ouest « lot Est » visé par la Commission Sectorielle des Marchés - Ministère des Travaux Publics sous le numéro 31/2014 du 23 avril 2014 conclu entre l'Algérienne des Autoroutes et le groupement conjoint, dénommé « G.R.I.E.A » composé des membres (CMC DI RAVENNA S.A - DUCATI ENERGIA S.P.A - TECNOSITAF S.P.A - PROGER S.P.A -ROTAHEM S.P.A). (GROUPEMENT ITALO-ALGERIEN).

DESTINATAIRE: A Monsieur le mandataire (CMC DI RAVENNA) du groupement « G.R.I.E.A ».

ADRESSES : 76,Via Trieste,48 132 Ravenne ,Italie / Résidence El Djazair, Rue de la Cour, El Mouradia- Alger.

1^{ère} MISE EN DEMEURE
--

- Vu les dispositions de l'article 112 du décret présidentiel n°10-236 du 07/10/2010, modifié et complété portant réglementation des marchés publics;
- Vu les dispositions de l'article 18.2.3 du marché n°03/2014 susvisé, relatif à la défaillance du groupement ;
- Vu les dispositions de l'article 31.1 du marché n°03/2014 susvisé, intitulé annulation du contrat-résiliation ;
- Vu l'ordre de service de commencement des travaux, notifié au groupement, le 15/05/2014;
- Vu la faible cadence enregistrée dans l'exécution des travaux;

L'Algérienne des Autoroutes en sa qualité de maître d'ouvrage délégué agissant au nom et pour le compte du Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base, met en demeure le groupement défaillant **G.R.I.E.A** à l'effet d'honorer ses obligations contractuelles, notamment :

- L'Achèvement des travaux de terrassement et VRD qui entravent l'installation des équipements ;
- L'Achèvement des travaux de CES au niveau des sites dont les travaux ont connu un taux d'avancement important ;
- L'Approvisionnement de la charpente métallique pour les auvents manquants et l'achèvement des travaux de serrage et d'habillage de couverture et de sous faces des auvents déjà installés ;
- L'Entame les travaux de bornage ;
- L'Approvisionnement et l'installation des Equipements, notamment les TGBT ;
- L'Installation du logiciel de péage et lancement des tests sur les sites ayant connu un taux d'avancement appréciable des travaux;
- L'Entame les travaux d'éclairage public.

Le groupement « GRIEA » doit honorer ses engagements contractuels dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou la presse nationale, faute de quoi l'Algérienne des Autoroutes se réserve le droit de prendre les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur et par les dispositions du marché n°03/2014 susvisé.